



Eco-prêt à taux zéro

Précisions sur les travaux induits et exemples de dépenses financables



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir



Ministère de l'Énergie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Ce document est destiné aux professionnels du bâtiment et aux emprunteurs. Il permettra de mieux remplir les devis et factures, ainsi que le formulaire de l'éco-prêt à taux zéro.

Les travaux induits sont les travaux « indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie » (article R. 319-17 du code de la construction et de l'habitation). Ils visent uniquement les travaux indispensables consécutifs aux travaux d'efficacité énergétique proprement dits. De ce fait, ils ne visent ni les autres travaux de rénovation, ni les travaux d'ordre esthétique du type habillage d'un insert, pose de papiers peints, ...

De façon générale, ils relèvent donc d'un des trois objectifs suivants :

- ils sont indispensables pour atteindre les performances intrinsèques des matériaux et équipements ;
- ou ils sont indispensables pour conserver les fonctionnalités initiales du bâtiment ;
- ou ils permettent de maintenir dans le temps les performances énergétiques des équipements ou matériaux mis en œuvre.

Le tableau présenté aux pages suivantes illustre cette logique pour chacune des six catégories de travaux éligibles à l'éco-prêt à taux zéro dans l'option « bouquets de travaux ».

Ce tableau fournit également des exemples de dépenses finançables au titre des coûts de « pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie » et de « dépose et de mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants » (article R. 319-17 du code de la construction et de l'habitation). Ces dépenses doivent être comptabilisées dans le « Coût total revenant au logement en € TTC » pour chaque action du cadre B du formulaire (verso), elles sont donc comprises dans le « Montant total des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement en € TTC » du cadre A du formulaire.

Attention : la liste des exemples et contre-exemples présentée ne saurait être exhaustive, mais permet de couvrir les cas les plus fréquemment rencontrés.

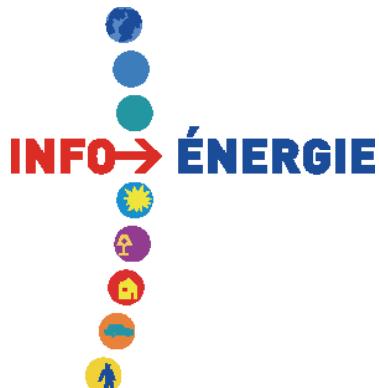
EXEMPLES

TYPE DE TRAVAUX

ACTION	DEFINITION REGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUTS	DEFINITION REGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUTS	DEFINITION REGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUTS
TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PERFORMANTS DE LA TOITURE	<p>- Les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation,</p> <p>- les travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture et de reprise d'étanchéité des points singuliers défaillants de la toiture,</p> <p>- l'équilibrage des réseaux de chauffage,</p> <p>- l'installation éventuelle de système de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.</p>	<p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réfection de la charpente, - remplacement de la totalité des tuiles ou ardoises, - installation d'un nouveau velux, - aménagement de combles. 	<p>Ce que ce n'est pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur, - dépose et repose de la couverture de la toiture en cas d'isolation par l'extérieur, - dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes (sans création de nouvelles gouttières) lorsque nécessaire en cas d'isolation par l'extérieur.
POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANTS	<p>POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANTS</p>	<p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur, - dépose et repose de la couverture de la toiture en cas d'isolation par l'extérieur, - dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes (sans création de nouvelles gouttières) lorsque nécessaire en cas d'isolation par l'extérieur. 	<p>Ce que ce n'est pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remise en l'état des installations électriques et de plomberie après la mise en place de l'isolant par l'intérieur (y compris remplacement des prises électriques, TV, téléphoniques), - remise en l'état des installations électriques et de plomberie externes après mise en place de l'isolant par l'extérieur, - déport des grilles de ventilation, - bardage des murs, reprise des appuis de fenêtres, des corniches pour l'isolation par l'extérieur.
TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PERFORMANTS DES MURS DONNANT SUR L'EXTERIEUR	<p>- Les éventuelles modifications de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur,</p> <p>- les travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur,</p> <p>-l'équilibrage des réseaux de chauffage,</p> <p>- l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.</p>	<p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur, - dépose et repose des revêtements de sols, - création de nouvelles ouvertures - ravalement de façade en cas d'isolation par l'intérieur. 	<p>Ce que ce n'est pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose de revêtements muraux (papiers peints, peinture décorative...), - changement des revêtements de sols, - création de nouvelles ouvertures - ravalement de façade en cas d'isolation par l'intérieur.

ACTION	TYPE DE TRAVAUX	EXEMPLES
DEFINITION REGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUITS		
- La fourniture, la pose et la motorisation éventuelles des fermetures*, - les éventuelles modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux,	TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PERFORMANTS DES PAROIS VITRÉES ET PORTES DONNANT SUR L'EXTERIEUR	<p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none">- raccordement électrique des volets électriques éventuellement posés,- travaux de plâtrerie. <p>Ce que ce n'est pas :</p> <ul style="list-style-type: none">- changement des revêtements muraux de la pièce,- réfection du plafond (avec, par exemple, pose de placoplatre),- réfection totale de l'installation électrique consécutive à la motorisation des volets,- pose de stores intérieurs.
* Les fermetures sont par exemple : des volets, des persiennes ou des jaloussies.	POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANT	<p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none">- échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur. <p>Ce que ce n'est pas :</p> <ul style="list-style-type: none">- terrassement pour la mise en œuvre des échangeurs thermiques de sol pour les pompes à chaleur,- remplacement des radiateurs à eau existants par des radiateurs basse température,- installation de nouveaux émetteurs à eau chaude (radiateurs, plancher chauffant,...),- chape de béton coulée sur le plancher chauffant,- adaptation du conduit d'évacuation (tubage...) en cas d'installation d'une chaudière à condensation.
DEFINITION REGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUITS		
- Les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution,	TRAVAUX D'INSTALLATION, DE REGULATION OU DE REMPLACEMENT PERFORMANTS DE SYSTEMES DE CHAUFFAGE, LE CAS ÉCHEANT ASSOCIES À DES SYSTEMES DE VENTILATION ÉCONOMIQUES ET PERFORMANTS, OU DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	<p>- l'isolation et l'équilibrage des réseaux de chauffage,</p> <ul style="list-style-type: none">- les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion- les éventuels travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie,- les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique,- l'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal. <p>Ce que ce n'est pas :</p> <ul style="list-style-type: none">- extension du système de chauffage dans des pièces non chauffées initialement,- pose de revêtement de sol (carrelage, bois, pvc...), même posé sur la chape en béton en cas d'installation d'un plancher chauffant.
	POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANT	<p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none">- vidange, dégazage, nettoyage et ensablage de cuves enterrées.

ACTION	TYPE DE TRAVAUX	EXEMPLES
	DEFINITION REGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUTS	
TRAVAUX D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE UTILISANT UNE SOURCE D'ENERGIE RENOUVELABLE	<p>- Les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution,</p> <p>- les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion.</p> <p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour l'installation d'une chaudière bois : pose de ballons d'hydro-accumulation, raccordement à la cheminée, pose du conduit de fumée, du tubage (y compris adaptation de la toiture) et remise en état du plafond, - création d'une cheminée si nécessaire en cas de pose d'un insert et adaptation de la toiture. <p>Ce que ce n'est pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux d'embellissement et d'habillage de l'insert, - réfection totale de la toiture en cas d'installation d'un conduit de cheminée. 	
POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANTS	<p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur. <p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reprise d'étanchéité après la pose. <p>Ce que ce n'est pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réfection totale de la toiture. 	DEFINITION REGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUTS
TRAVAUX D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE UTILISANT UNE SOURCE D'ENERGIE RENOUVELABLE	<p>- Les éventuelles modifications de la couverture du bâtiment, de l'installation électrique et de la plomberie consécutives aux travaux.</p> <p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépose et repose des éléments de couverture (tuiles, ardoises...) pour la mise en place des capteurs. 	<p>POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANTS</p> <p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépose et repose des éléments de couverture (tuiles, ardoises...) pour la mise en place des capteurs.



Pour des conseils pratiques et gratuits sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, contactez les Espaces **INFO→ÉNERGIE**, un réseau de spécialistes à votre service.

Trouvez le plus proche de chez vous en appelant le n° Azur (valable en France métropolitaine, prix d'un appel local) :

► N°Azur **0 810 060 050**
PRIX APPEL LOCAL

www.ademe.fr

Mars 2010

Crédits photos : Arnaud Bouissou - Bernard Suard - Laurent Mignaux (Meeddm)
Thierry Degen (DIREN Poitou-Charentes)



Direction Générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature
Direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages
Sous-direction du financement du logement
Bureau des études financières
Arche Sud
92055 La Défense cedex

